



Saint-Jérôme,  
le 8 mai 2023

Aux membres du conseil  
Municipalité de Morin-Heights  
567, chemin du Village  
Morin-Heights (Québec) J0R 1H0

Mesdames,  
Messieurs,

Nous avons reçu pour mission d'auditer les états financiers et le taux global de taxation réel de la MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

Les normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada, exigent que nous communiquions au moins une fois l'an avec vous au sujet de tous les liens qui existent entre la Municipalité et notre cabinet, et qui, selon notre jugement professionnel, peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'influer sur notre indépendance.

Ces normes exigent que nous tenions compte, dans la détermination des liens à communiquer, des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par l'Ordre des comptables professionnels agrés du Québec et la législation applicable, qui traitent de questions telles que les suivantes :

- a) le fait de détenir, directement ou indirectement, des intérêts financiers dans la Municipalité;
- b) le fait d'occuper, directement ou indirectement, un poste qui donne le droit ou confère la responsabilité d'exercer une influence notable sur les politiques financières ou les conventions comptables de la Municipalité;
- c) l'existence de relations personnelles ou de relations d'affaires directes ou indirectes entre des membres de la famille immédiate, des proches parents, des associés, des associés à la retraite ou des membres de la direction ou du conseil de la Municipalité;
- d) une dépendance économique par rapport à la Municipalité;
- e) la prestation de services en sus de la mission d'audit.

Nous avons préparé les commentaires suivants pour faciliter nos discussions avec vous au sujet des faits nouveaux relatifs à notre indépendance qui sont survenus depuis le 11 mai 2022, date de notre dernière lettre.

Nous n'avons connaissance d'aucun lien entre la Municipalité et notre cabinet, pour la période allant du 11 mai 2022 au 8 mai 2023, qui, selon notre jugement professionnel, pourrait être considéré comme susceptible d'influer sur notre indépendance.

Également, les montants totaux des honoraires facturés à la Municipalité pour des services d'audit et pour d'autres services professionnels pour la période du 11 mai 2022 au 8 mai 2023 s'élèvent à :

Audit des états financiers au 31 décembre 2021	15 900 \$
Services professionnels complémentaires dans le cadre de l'audit des états financiers au 31 décembre 2021	2 225 \$
Rapport sur les autres éléments dans le cadre de la mission de certification du programme d'infrastructure municipales d'eau, volet 2 « Programme Primeau »	3 625 \$
Mandat d'accompagnement dans la gestion des risques de fraude et d'entreprise	3 000 \$
Services professionnels rendus dans le cadre des taxes à la consommation en regard des règles applicables liées à l'acquisition d'immeubles	325 \$
Services professionnels rendus en matière d'équité salariale	5 232 \$

Les NAGR du Canada exigent que nous confirmions notre indépendance auprès des membres du conseil et de la direction dans le contexte du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. En conséquence, nous confirmons par la présente que, le 8 mai 2023, nous sommes indépendants par rapport à la Municipalité, au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Le présent rapport est destiné uniquement à l'usage des membres du conseil, de la direction et d'autres personnes au sein de la Municipalité, et il ne doit servir à aucune autre fin.

C'est avec grand plaisir que nous discuterons avec vous des points mentionnés dans la présente lettre lors de notre prochaine rencontre.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l.*

Comptables professionnels agréés

/jl